

GE_GERICHTE ATAS/289/2015 vom 20. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_289_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/289/2015 du 20 avril 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/289/2015 del 20 aprile 2015

Erwägungen

E. 18

décembre 2014, par son écriture du 17 mars 2015, d'autant que les conditions de l'art. 49 LAMal ne sont pas respectées. Il a en revanche acquiescé à l'une des conclusions principales de la recourante, qui tendait précisément à l'annulation de la décision sur opposition. Il n'a toutefois pas souscrit à celle par laquelle la recourante entend se voir reconnaître la prise en charge de deux séances de psychothérapie par semaine (au lieu d'une de 60 minutes). En cela, l'annulation de la décision entreprise ne viderait pas le litige sur le fond, et par conséquent la chambre de céans ne saurait mettre un terme à la procédure de recours par une décision se limitant à la constatation que le recours serait devenu sans objet, le juge des assurances sociales n'étant pas dispensé de statuer dans une telle situation (voir à ce sujet ATF 8C_18/2009 du 31 juillet 2009 consid. 3 et 4). L'intimé a en outre indiqué qu'il entendait rapidement mettre en œuvre une expertise neutre pour clarifier son obligation d'allouer des prestations, proposition

A/328/2015 - 8/9 - qui paraît en effet pertinente, la chambre de céans constatant à la lecture du dossier que l'avis du médecin-conseil de l'intimé, qui s'est limité à quelques annotations manuscrites lapidaires en marge des rapports médicaux du médecin traitant, et prenant les formes de « OK 2 séances », respectivement « OK une séance », ne saurait répondre aux exigences posées par la jurisprudence rappelée ci-dessus pour que l'on puisse lui reconnaître une pleine valeur probante. C'est donc à juste titre que l'intimé, qui ne pouvait forger son opinion sur un avis aussi peu motivé, se devait de poursuivre l'instruction et notamment, comme il semble le réaliser aujourd'hui, par la mise en œuvre d'une expertise neutre, confiée à un spécialiste externe. Il est ainsi donné acte à l'intimé de sa proposition de procéder à une expertise : il est ainsi invité à mettre rapidement en œuvre une expertise psychiatrique confiée à un expert externe, dans le respect de l'art. 44 LPGa. Au vu de ce qui précède, le recours est partiellement admis, la cause étant renvoyée à l'intimé pour complément d'instruction. 9. La recourante, représentée par un conseil, qui obtient partiellement gain de cause, a droit à une indemnité de procédure, laquelle sera toutefois limitée, compte tenu des circonstances et des limites de son succès (art. 61 litt.g LPGa). Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 litt.a LPGa)..

A/328/2015 - 9/9 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.